



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CALAISIS

AVIS DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COQUELLES

==*=*

Par délibération du 11 mai 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Calaisis a fixé les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Coquelles.

Le public est prévenu de la mise à disposition au public du **25 mai 2020 au 25 juin 2020** inclus du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Coquelles.

Pendant la durée de la mise à disposition au public, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier de modification simplifiée ou obtenir des informations au **service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Calaisis, 9 rue Paul Bert à Calais, et au siège de la Mairie de Coquelles, 980 avenue Charles de Gaulle à Coquelles, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (8h30 - 12h / 13h30 - 16h30 du lundi au vendredi)**, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme.dpu@grandcalais.fr.

L'ensemble du dossier sera également disponible sur le site internet de Communauté d'Agglomération du Calaisis <http://www.grandcalais.fr> et sur celui de la Mairie de Coquelles <http://www.coquelles.fr>

Pendant la durée de la mise à disposition du dossier, les intéressés pourront faire connaître leurs observations :

- soit en les consignants directement sur les registres ouverts à cet effet et durant les heures d'ouverture au service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Calaisis, et au siège de la Mairie de Coquelles.
- soit en les adressant par écrit, à Madame la Présidente, Communauté d'Agglomération du Calaisis, 76 boulevard Gambetta 62101 Calais laquelle les annexera au registre jusqu'au dernier jour de la mise à disposition (16H30).
- soit en les adressant par courrier électronique à Madame la Présidente urbanisme.dpu@grandcalais.fr (ceux-ci seront tirés sur papier et joints au registre jusqu'au dernier jour de de la mise à disposition (16H30) et mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération du Calaisis: <http://www.grandcalais.fr>

S'agissant d'une procédure de « modification simplifiée » et conformément à la réglementation, aucun commissaire enquêteur n'a été désigné dans le cadre de cette procédure. À l'issue de la mise à disposition, la modification simplifiée sera adoptée par le conseil communautaire, par délibération motivée.